

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 07 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Secrétaire de séance : René DURIEZ

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints ;
Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle, PAEME Yveline ; Mrs AMELOT Eric, DURIEZ René,
POINTEL Christian.

Absents : Mmes CAMPERVEUX Anna, SIZAI-LECLERCQ Sonia, Mme ROUSSETTE Stéphanie,
Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du Conseil Municipal du 26 mars 2025.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du C.F.U. constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le C.F.U. 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du C.F.U. est présenté à l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget, défini comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		216 424.52	103 579.01		103 579.01	216 424.52
opérations de l'exercice	1 379 558.18	1 519 910.51	449 951.50	467 502.92	1 829 509.68	1 987 413.43
TOTAUX	1 379 558.18	1 736 335.03	553 530.51	467 502.92	1 933 088.69	2 203 837.95
résultats définitifs		356 776.85	86 027.59			270 749.26

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

vu le C.F.U. 2024 du budget de la commune de Pont-Saint-Pierre,

considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

considérant que, dans ce cadre, Mme la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Véronique Gallienne, conseillère municipale, pour le vote du C.F.U.,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Mme la Maire, adopte, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Pont-Saint-Pierre.

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Résultats reportés :</u>	
Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	103 579.01 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	216 424.52 €
<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de :	17 551.42 €
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	140 352.33 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	144 616.00 €
En recettes pour un montant de :	139 376.00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement</u>	
Le besoin et de la section d'investissement peut donc être estimé à	91 267.59 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.	
Compte 001 : Déficit de la section d'investissement (001)	86 027.59 €
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	91 267.59 €
Compte 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	265 509.26 €

Le résultat 2024 est ainsi affecté, à l'unanimité du Conseil Municipal.

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire présente un état des subventions qu'elle propose d'accorder aux associations, au titre de l'année 2025. Elle propose de mettre en attente, sur le compte des subventions diverses (S.D.), les subventions de quatre associations :

« L'Arc Club » (820 €) : Le bilan de l'association n'a pas intégré la subvention communale 2024.

« Le foyer socio-éducatif du collège de Romilly/Andelle » » (100 €) et l'association « « Les Francs-tireurs (150 €) n'ont pas transmis leur bilan ou bien un bilan incomplet.

L'association « Studio Sport » (500 €) : Le devenir de cette association reste incertain.

ASSOCIATIONS (65748)	VOTE 2024	PROPOSITION 2025	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	330	330	
AMICALE LAIQUE	600	410	
ANDELLE NATATION	490	490	
ARC CLUB DE L'ANDELLE	820	0	S.D.
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ROMILLY	100	100	
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	850	900	
BIBLIOTHEQUE ECOLE	180	180	
CERCLE PHILATELIQUE	825	825	
CERCLE D'ESCRIME	850	850	
AMICALE DES COUREURS DE L'ANDELLE	50	0	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE	2630	2700	
ASSOCIATION LA BELLE EPOQUE	410	280	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ROMILLY	100	0	S.D.
LA CROIX ROUGE	50	50	
STUDIO SPORT	1000	500	½ S.D.
AGORA LE RASED	400	400	
ORCHESTRE D'HARMONIE	250	250	
RAS ROMILLY	50	50	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1500	1500	
RPFC FOOTBALL	8000	8000	
TENNIS CLUB	950	950	
SECOURS CATHOLIQUE	50	50	
SECOURS POPULAIRE	50	50	
SPA	175	175	
L'OUTIL EN MAINS	385	200	
ASSOCIATION HAUGR	50	50	
LES FRANCS TIREURS		0	S.D.
L'ARBRACHAT		200	
LES AMIS DU CHATEAU DE PONT ST PIERRE		200	
CHORALE CHANTS DE L'EURE		140	
SUBVENTIONS DIVERSES	390	1570	
TOTAL	21535	21400	

Mme Yveline Paeme fait part de son étonnement devant la baisse du montant de la subvention allouée à l'association « La Belle Epoque ».

Mme le Maire informe que cette baisse est le résultat du partage de la subvention, à la suite de l'arrêt de l'activité chorale, transformée en une nouvelle association, les « Chants de l'Eure ».

Mme Yveline Paeme rappelle que la création de cette nouvelle association n'est pas le fait des membres en place de « La Belle Epoque » et fait savoir que de nouvelles activités ont été créées notamment l'atelier mémoire. Mme le Maire tient à rassurer. En cas de soucis financiers, La Belle Epoque pourrait solliciter la mairie. Mme Yveline Paeme réitère sa déception devant la diminution du montant de la subvention qui n'est pas une reconnaissance du travail effectué.

Mme Véronique Gallienne tient à préciser que la commune intervient beaucoup en faveur des associations de la commune, et en particulier en direction de l'association « La Belle Epoque », avec notamment la mise à disposition d'une salle, dont elle prend en charge la location mensuelle et toutes les dépenses afférentes à son utilisation.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Yveline Paeme), décide d'allouer au titre de l'année 2025, les subventions ci-dessus.

5) TARIFS DE L'ACCUEIL DU MIDI INCLUANT LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle les tarifs pratiqués ces dernières années dans le cadre du temps du midi incluant la restauration scolaire. Les tarifs actuels, facturés aux familles sont :

Pour les habitants de Pont-Saint-Pierre : 3.10 € / repas ; pour les extérieurs : 4.10 € / repas
P.A.I. (projet d'accueil individualisé) : 1.30 € / repas ; pour les adultes : 4.10 € / repas.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le prix du repas et d'arrêter, comme suit, les tarifs qui seront appliqués au 01/09/2025 :

pour les habitants de Pont-Saint-Pierre : 3.15 € / repas ; pour les extérieurs : 4.15 € / repas
P.A.I. (projet d'accueil individualisé) : 1.35 € / repas ; pour les adultes : 4.15 € / repas.

6) TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués ces dernières lors de la location des salles communales.

En 2024, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs suivants :

	Commune été	Commune hiver	Extérieur été	Extérieur hiver
Salle Calvo	430,00 €	480,00 €	950,00 €	1000,00 €
Salle du Square	115,00 €	145,00 €	255,00 €	285,00 €
Maison pour tous	220,00 €	250,00 €	325,00 €	355,00 €
Salle du club	170,00 €	200,00 €	380,00 €	410,00 €
Entreprises	590,00 €	640,00 €	695,00 €	745,00 €
Comité d'entreprise	360,00 €	410,00 €	420,00 €	470,00 €
Salle de formation	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €

Location à la journée

	Commune été	Commune hiver	Extérieur été	Extérieur hiver
Salle Calvo	165,00 €	190,00 €	320,00 €	345,00 €
Salle du Square	75,00 €	90,00 €	150,00 €	165,00 €
Maison pour tous	80,00 €	95,00 €	155,00 €	170,00 €
Salle du club	105,00 €	120,00 €	205,00 €	220,00 €
Entreprises	590,00 €	640,00 €	695,00 €	745,00 €
Comité d'entreprise	80,00 €	95,00 €	155,00 €	180,00 €

Location de vaisselle, tables et chaises

	Commune	Extérieur
Location de vaisselle (le couvert)	1,00 €	2,00 €
Location de 5 tables et 30 chaises	Forfait de 50 €	

Salle communale (quelle que soit la salle)

Personnel Communal	1 fois par an gratuite
Conseillers Municipaux	1 fois par an gratuite
Associations	2 fois par an gratuites

Mme le Maire rappelle quelques principes :

Le tarif hiver est appliqué pour la période du 01/10 au 15/04.

La gratuité pour les associations de la commune et l'application du tarif de 100 € à la 3^e réservation, Le maintien du tarif de 100 € pour les associations extérieures à la commune,

L'application d'un forfait supplémentaire de 50 € pour les manifestations organisées par une association dans une autre salle que la salle Calvo nécessitant la manutention de tables et de chaises par les agents des services techniques.

En cas d'état des lieux non conforme et de ménage non fait, une somme de 200 € sera facturée au locataire,

En cas de dégradations des locaux, l'assurance du locataire prendra en charge les dommages.

Mme Véronique Gallienne estime que les tarifs sont déjà élevés. Il serait souhaitable de ne pas les augmenter cette année.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs ci-dessus pour les locations des salles communales.

7) VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter des taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Elle rappelle que les bases d'imposition avaient fortement augmenté l'année passée - ce n'est pas de la responsabilité de la municipalité -, contribuant ainsi à une hausse importante des taxes foncières.

En 2025, le gouvernement a décidé d'augmenter les bases d'imposition de 1,7 %. Afin de soutenir les propriétaires fortement impactés l'année passée, Mme le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes.

Le Conseil Municipal,
vu la loi de finances pour 2025,
vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,
vu le budget primitif 2025,

après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.01 %**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.79 %**
- **Taux de taxe d'habitation : 23.33 %**

autorise Mme le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux et les produits fiscaux qui en découlent.

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire donne lecture du budget primitif 2025 qui est arrêté comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 dépenses et recettes : 1 722 600.26 €
- **Section d'investissement :**
 dépenses et recettes : 2 689 105.59 €

Le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9) TRAVAUX EGLISE

Mme le Maire rappelle que des travaux de restauration de l'église avaient été prévus. Dans le cadre du dépôt de demandes de subvention auprès de l'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et auprès du Conseil Départemental, l'installation d'un système d'alarme et de vidéoprotection pour un montant de **3 135 € H.T.** (Tarif 2021) avait été inclus dans le plan de financement.

Mme le Maire interroge le Conseil Municipal afin de savoir s'il souhaite ou non maintenir l'installation d'un tel système. Ce dispositif de sécurité avait été préconisé pour notamment protéger l'exposition en permanence de la croix dite « de Jeanne d'Arc ».

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à la proposition de Mme le Maire de solliciter une réactualisation du devis préalablement à toute décision. Mme le Maire est également chargée de contacter le prêtre de la paroisse de Rouen afin de vérifier les conditions d'un contrat pour le prêt de la croix.

10) AUBERGE DE L'ANDELLE – AIDE DE LA FONCIERE DE NORMANDIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le 21 mars dernier, elle a rencontré par visio-conférence, assistée des services de la C.D.C.L.A., la Foncière de Normandie au sujet du devenir de l'Auberge de l'Andelle.

... / ...

La Foncière de Normandie a la possibilité d'assister la commune dans la recherche d'un potentiel repreneur. La démarche consisterait à :

- La rédaction d'un profil de candidat
- L'analyse des candidatures : vigilance et exigence sur les potentiels candidats
- Rencontre des candidats avec l'assistance d'un comptable
- Jury organisé avec la commune.

Lé démarche dure environ deux mois pour un coût d'environ 4500.00 € H.T.

Une deuxième solution pourrait être envisagée, à savoir que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) préempte ce bien et se charge de trouver un repreneur.

L'E.P.F.N. disposerait de cinq années pour retrouver un repreneur. Au-delà de ces cinq années, la commune se retrouverait dans l'obligation d'acquérir le bien, occasionnant ainsi des frais financiers importants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner un avis favorable à cette proposition au motif qu'il n'appartient pas à la commune de financer des projets privés.

11) COMMISSIONS, SYNDICATS, C.D.C.L.A.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE :

Le conseil communautaire s'est tenu le 10 avril. Il avait pour objet l'approbation et le vote des documents budgétaires.

L'école de football sera cédée pour 1 euro à la commune de Romilly-Sur-Andelle. Lors du vote, Mme le Maire qui représentait la commune de Pont-Saint-Pierre s'est abstenue.

Les fonds de concours ont été adoptés.

Un système de transport solidaire avec l'association « Atchoum » sera mis en place très prochainement.

S.I.A.E.P.A.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et ses Plateaux)

Le budget a été voté.

Des travaux vont être réalisés en mai sur le réservoir de Pont-Saint-Pierre.

Les communes de Lisors et de Touffreville sont entrées dans le syndicat.

S.I.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) : Le budget a été voté.

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil aura lieu le 05 mai. Il faudra décider du renouvellement des contrats des photocopieurs et de la téléphonie.

Projet de restaurant scolaire : Il a reçu un avis défavorable du Conseil Départemental et ne sera pas subventionné. Mme le Maire propose de faire un courrier de réclamation.

Projet de vidéoprotection : Il a également reçu un avis défavorable du Conseil Départemental. Mme le Maire enverra également un courrier de réclamation pour ce dossier.

Tribune du stade de football Square Philbert : Sa remise en état sera discutée lors d'un prochain conseil. Elle coûterait autour de 37 000 € à la commune, après déduction des subventions du Département (5 000 €) et de l'Etat par la D.E.T.R. (13 000 €). La destruction de cette tribune coûterait environ 30 000 € à la commune.

... / ...

Lors de l'assemblée générale du R.P.F.C. (Romilly Pont-Saint-Pierre Football Club), la situation a été évoquée. Lors d'une nouvelle entrevue avec les dirigeants du R.P.F.C., ceux-ci ont proposé que le club lance une cagnotte « Litchee » en ligne.

Contrat photocopieur Konica : La société Konica Minolta a transmis une nouvelle proposition. Il est nécessaire de contacter d'autres sociétés pour étudier leurs contrats.

Défense Extérieure Contre l'Incendie : La 3^e cuve prévue pour protéger une partie des habitants de Calleville ne peut être installée que sur un terrain privé, inutilisé (près de l'ancienne usine Philbert). Mais le propriétaire ne répond à aucune des sollicitations de la mairie.

En l'absence d'autres informations, la séance a été levée à 22h55.

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers